

**Arrêté n°A-2026-024 : PRESIDENCE
Délégation de fonction à Jean-Michel DESSERE
Vice-Président en charge de l'Administration générale**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du président et élection des vice-présidents,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En application de l'article L.5211-9, et à compter du 17 avril 2026, Jean-Michel DESSERE, Vice-Président, reçoit délégation de fonction, dont il me rendra compte, pour intervenir sur l'administration générale. Cela concerne les domaines suivants :

- Assemblées
- Finances
- Commande publique
- Ressources humaines
- Politiques contractuelles

ARTICLE 2^{ème} – Jean-Michel DESSERE pourra signer tous les documents, courriers et autorisations dans les domaines définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} – Jean-Michel DESSERE reçoit également délégation pour représenter la collectivité en justice devant les juridictions administratives.

ARTICLE 4^{ème} – En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par Jean-Michel DESSERE qui assure la suppléance du président.

ARTICLE 5^{ème} – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Arrêté notifié
Le

Fait le 07 mai 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

